



## MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2021-06

**Extrait du registre des délibérations**  
Séance du 15 février 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un le quinze février à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'animation de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15  
Nombre de Membres présents : 15  
Nombre de Membres Votants : 15  
Date de la Convocation : 11 février 2021

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH, M. Bruno BOURY,

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme Annick FALCAND

**CONVENTION DE PARTENARIAT « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 »**

Un appel à projet « Label Ecoles Numériques 2020 » a été lancé en 2020 par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

L'ambition de cet appel à projets, en accompagnant spécifiquement les territoires ruraux, est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités.

Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique.

Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.

Cet appel à projets « Label Écoles numériques 2020 » est destiné à soutenir les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives des écoles maternelles et élémentaires des communes des Convention AAP « Label écoles numériques 2020

La subvention couvre 50% du montant total du projet avec un plafond maximum de 7 000 euros par école, sur le fondement de dépenses éligibles plafonnées à 14 000 € par école.

La commune de Malafretaz a répondu à cet appel à projet, pour l'école de Malafretaz, pour un coût prévisionnel de 11 040.01 €. Le dossier a été retenu et la subvention s'élèverait à 5 520.01 €.

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le

Publiée le

Le Maire,  
G LEROUX

18 FEB. 2021  
23 FEB. 2021

**MAIRIE DE MALAFRETAZ****N°2021-06**

Le Maire présente une convention entre l'Académie de Lyon et la commune de Malafretaz définissant :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'Éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir.
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce matériel et de l'autoriser à signer la convention ci-jointe

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention de partenariat entre l'Académie de Lyon et la Commune de Malafretaz

**DIT** que les crédits nécessaires à l'aboutissement de ce projet seront inscrits au budget primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gary LEROUX.



Délibération certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le  
Publiée le

Le Maire,  
G LEROUX